

ASSEMBLÉE NATIONALE
8 juin 2026

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2773)

Adopté

N° AS729

AMENDEMENT

présenté par
M. Delautrette, rapporteur, M. Philippe Vigier, rapporteur Mme Abadie-Amiel, rapporteure
Mme Leboucher, rapporteure et Mme Liso, rapporteure

ARTICLE 13

I. – À l'alinéa 6, supprimer les mots :

« registre mentionné à l'article 427-1 du code civil est rendu accessible au ».

II. – En conséquence, à la fin de l'alinéa 6, substituer aux mots :

« du présent code »

les mots :

« accède aux données du registre mentionné à l'article 427-1 du code civil ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.